

N°25/158

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LE PLATEAU D'EVOLUTION MADELEINE VERNET
DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SAINT JEAN**

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant que la ville d'Épône organise la fête de la Saint Jean, dans le parc du Château du samedi 21 juin de 07 H 00 au dimanche 22 juin 2025 19 H 00 ;

Considérant qu'un parking sera créé dans l'enceinte du plateau d'évolution de l'école Madeleine Vernet situé entre « rue Montfort » et « rue Hérault de Sechelles » 78680 EPONE ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et des véhicules pendant toute la durée de la manifestation afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 21 juin 2025 de 07 H 00 au dimanche 22 juin 2025 19 H 00, le stationnement dans l'enceinte du plateau d'évolution sera réservé aux participants de la fête de la Saint Jean.

Article 2 : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation réglementaire en application des dispositions de l'article 1. Le présent arrêté sera affiché sur le site. Une signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif seront mises en place et maintenue en état, par la commune conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3 : Un passage de 4 mètres de large, matérialisé devra être laissé libre afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours ainsi que les services de la ville. Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur. Un espace de 1,40 mètre libre pour les piétons afin de ne pas croiser les véhicules.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SDIS 78,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 18 juin 2025

Ivica JOVIC


Maire d'Epône